

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 29 mars 2024

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Louise PRAT, 1^{ère} adjointe.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 mars 2024

Etaients présents :

PRAT Louise - ROSTAING Sylvie - POIZAT Bruno - GERLAND Luc - DAVEAU Christine - GAY Joëlle - REISS Kelly - GENEVE Raymonde - PIOLAT Guillaume - ESTATOFF Mickaël - SALOMON Morgan.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : MANIN Gilbert

Absents : MAISONNAT Fabrice - TIBLE David.

Monsieur Guillaume PIOLAT a été désigné comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Affectation du résultat – prendre délibération
- Vote du budget primitif 2024 – prendre délibération
- Vote des taux 2024 – prendre délibération
- Tarif repas des anciens – prendre délibération

Questions Diverses

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024 – approbation

Madame la première adjointe fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2024-15 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Louise PRAT, 1^{ère} adjointe,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 voté le 16 février 2024,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente un excédent d'exploitation de 123 168,00 euros (cent-vingt-trois mille cent-soixante-huit euros),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 266 715,89 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 105 415,61 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 123 168,00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 123 168,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Adopté à l'unanimité

2024-16 – Adoption du budget primitif 2024

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit s'effectuer cette année avant le 15 avril 2024.

Elle indique par ailleurs que ce vote a été précédé d'une commission finances, permettant ainsi aux conseillers d'être informés sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le projet de budget de la commune s'équilibre, après opération d'ordre, à 472 700,00 € en fonctionnement et à 430 577,00 € en investissement.

Ceci exposé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce budget et de procéder au vote par chapitres de dépenses et de recettes.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

2024-17 - Vote de taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 03 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	37,27 %
TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)	51,03 %
TH (Taxe d'habitation)	11,62 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition,
- **DECIDE** l'application des taux suivants
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,27 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,03 %
 - Taxe d'habitation 11,62 %
- **CHARGE** Madame la 1^{ère} adjointe de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2024 et de le transmettre à la Préfecture dûment complété,
- **CHARGE** Madame la 1^{ère} adjointe d'instruire et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduite ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2024-18 - Tarif repas des anciens

La commune a proposé le 17 mars dernier un repas en faveur des personnes âgées de la commune.

Pour rappel, le repas est offert aux personnes résidentes sur la commune et âgées de plus de 66 ans. Il est convenu que le conjoint est admis à participer au repas, même s'il est âgé de moins de 66 ans, sous la condition de sa participation financière à cette manifestation.

Madame la 1^{ère} adjointe propose de maintenir, pour l'année 2024, le prix du repas du conjoint âgé de moins de 66 ans à 30,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DIT** que les conjoints de moins de 66 ans accompagnant l'ayant-droit au repas des anciens devront participer financièrement à hauteur de 30,00 euros.
- **DIT** que la recette sera imputée au compte 70688 du budget primitif de la commune

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.